



ASSOCIATION SUISSE DE DROIT DU SPORT

Newsletter en droit du sport de l'ASDS – actualités du monde du droit du sport

Nous vous saluons bien cordialement dans le cadre de cette
10^{ème} Newsletter en droit du sport de l'ASDS du 15 juin 2010

News ASDS

- **Bref résumé des 4^{èmes} Journées du Droit du Sport 2010, à Macolin**

Après le message de bienvenue et l'introduction du président Michele Bernasconi, le Dr. René Fasel a ouvert les 4^{èmes} Journées du Droit du Sport 2010 avec sa contribution « Des Jeux Olympiques de Vancouver au championnat du monde de hockey sur glace en Allemagne » en présence de près de 90 participants. Il a donné connaissance de nombre d'informations concernant ces deux grands événements et a tiré des parallèles entre les chiffres cités et le défi que représenterait l'organisation de Jeux Olympiques d'hiver pour la Suisse, communiquant sa confiance à ce sujet. Il a également expliqué les diverses activités en matière de lutte antidopage à Vancouver 2010 (environ 2'150 échantillons prélevés) et présenté le programme antidopage en hockey sur glace („The Green Puck”).

La table ronde qui s'en est suivie avait pour thème le « *Financial Fairplay* ». Le Dr. Markus Lang a posé les bases de la discussion avec son discours d'ouverture sur les mesures visant à limiter les effets ruineux de dépenses incontrôlées. Philipp Rasmussen a ensuite expliqué le *Financial Fairplay* du point de vue de l'UEFA et les dispositions devant entrer en vigueur (« *UEFA-Financial Fairplay* »). Les deux possibilités consistant à limiter les moyens financiers à disposition dans le sport professionnel et à opérer leur redistribution ont été ensuite discutées en détail par les participants à la table ronde modérée par Dr. Simon Osterwalder, à savoir M. le Prof. Petros C. Mavroidis, Dr. Michael Gerlinger et Thomas Grimm.

Le jeudi en début d'après-midi, deux *workshops* étaient au programme. Le premier était animé par M^e Jorge Ibarrola et avait pour thème les questions de procédure et de droit matériel liées à la pratique du TAS, avec la participation du Dr. Dirk Rainer Martens, du Dr. Bernhard Berger, de Monsieur Omar Ongaro et du Dr. Antonio Rigozzi ; parmi les sujets les plus discutés ont sans conteste figuré la liste des arbitres et les modifications du Code TAS de 2010. Le second *workshop* a traité de la nationalité des athlètes, mais c'est bien le « changement » de nationalité qui était en fait au centre des débats. Ce *workshop*, organisé pour la première fois en collaboration avec le CIES, était dirigé par le Dr. Denis Oswald, directeur du CIES. MM. Peter J. Schmid, Yann Hafner, Jean-Pierre Morand et Christoph Roux ont apporté leur pierre à la discussion.

A la fin du premier jour, le Dr. Antonio Rigozzi et le Dr. Daniel Thaler ont brillamment exposé la jurisprudence internationale et nationale de ces deux dernières années. Puis ce fut le tour de la 12^{ème} assemblée générale de l'ASDS, avant de passer à l'apéro et au repas, en présence de quatre jeunes sportifs d'élite qui ont commenté leur vie de tous les jours ainsi que leurs expériences dans le cadre de l'école de recrue pour sportifs d'élite.

Le deuxième jour a débuté par des exposés de M. André Sabbah, Legal Counsel auprès du CIO, et du Prof. Ulrich Haas, qui était arbitre ad hoc du TAS à Vancouver 2010, consacrés à la jurisprudence du CIO et du TAS aux Jeux Olympiques 2010. Alors que la lutte contre le dopage était le cheval de bataille du CIO, le TAS s'est occupé

principalement des dossiers relatifs à l'autorisation de participer (ou non) à la compétition.

Les 4^{èmes} Journées du Droit du Sport se sont terminées par une table ronde sur les nouveaux défis dans le domaine de la lutte antidopage. M. Wilhelm Handschin, du BASPO, ainsi que Volker Hesse, Julien Sieveking, Rocco Taminelli, Prof. Lukas Handschin et Philippe Verbiest ont mené une discussion engagée sur le nouveau passeport biologique, sur les problèmes juridiques procéduraux dans la lutte antidopage, notamment sur l'absence de présomption d'innocence, sur les moyens (étatiques) de recherche et de pression dans le domaine de la lutte antidopage ainsi que sur les conséquences financières possibles d'une infraction liée au dopage chez un athlète et sur l'adoption d'une disposition éventuelle consacrée au dopage dans le Code pénal suisse.

Le mot de la fin des 4^{èmes} Journées du Droit du Sport est revenu, comme de coutume, au président Michele Bernasconi. Les prochaines Journées du Droit du Sport se dérouleront en automne 2012, après les Jeux d'été de Londres.

- **Résumé du 1^{er} colloque de l'ASDS, à l'Université de Bâle**

Après les salutations et l'introduction effectuées par les Prof. Lukas Handschin et Ulrich Haas, le Dr. Thilo Pachmann a entamé le 1^{er} colloque avec sa thèse de doctorat consacrée aux « Associations sportives et *Corporate Governance* ». Il s'en est suivi la contribution de M^e Nicolas Dutoit, MLaw, avocat, Université de Genève, sur le thème de la régulation des clubs sportifs professionnels en Europe. Après la pause, le Dr. Philipp M. Engel, avocat, Zurich, a présenté ses travaux sur le sponsoring dans le sport – les aspects contractuels. S'en est suivi la contribution du Dr. Remus Muresan, Université de Bâle, sur les dérogations aux libertés fondamentales de l'UE dans le domaine du sport. Le colloque a été complété par une table ronde lancée par M. Martin Kaiser, Université de Bâle, sur le thème du principe d'égalité dans le sport – de quel taux d'égalité (ou de disparité) le sport a-t-il besoin ? Tous les conférenciers ont présenté leur thème pendant 20 minutes environ et le thème a ensuite été discuté en plénum pendant 40 minutes. Tous les conférenciers se sont avérés de bons orateurs et passionnés de droit du sport ce qui a donné lieu à de vives discussions. Le colloque, organisé dans un petit cadre s'est révélé bénéfique et a été apprécié de tous ; l'atmosphère familiale a favorisé les échanges.

Sujets de droit du sport

- **Football suisse: interdiction de consommer de la bière et interruption de jeu**

Afin d'améliorer la sécurité lors des matches de football, les cantons (par l'intermédiaire de la conférence des directeurs des départements cantonaux de justice et police [CDDGP]), l'ASF et les clubs professionnels (la SFL) intensifient leur combat contre les hooligans, ne craignant pas de procéder de manière « impopulaire mais efficace » à l'encontre de ceux-ci.

Il s'agit concrètement d'interdire la vente de bière avec alcool (vente de bières light tout au plus) lors de rencontres à haut risque, d'installer des caméras de surveillance et, au pire, de permettre à la police d'interrompre un match, si elle est d'avis que la sécurité est fortement menacée.

Ces mesures font parties de la convention-modèle qui devrait régler la future collaboration des clubs et des autorités. Ils devront par conséquent élaborer un concept de sécurité avant le début de chaque saison. Chaque club doit disposer d'un concept de

prévention de la violence et pouvoir expliquer comment l'utilisation d'objets pyrotechniques peut être évitée.

L'identification des délinquants est la priorité absolue. Des caméras vidéo haute définition, des informateurs et des personnes en civil munis de caméras de surveillance seront non seulement dans les stades, mais aussi tout au long du chemin menant au stade. Les organisateurs devront mettre à disposition des autorités des cellules d'arrêts et des locaux pour les interrogatoires. La convention n'a, aussi bien pour les autorités que pour les clubs, aucun caractère obligatoire. Cependant, la CDDGP est convaincue de son efficacité. Les clubs qui ne s'engagent guère dans la lutte contre les casseurs devront supporter les frais de la police dans une plus large mesure.

- **Une amende salée à l'encontre des hooligans zurichois**

Suite au match du 2 mai 2008 entre le FCB et le FCZ, lors duquel il y a eu 47 blessés suite au lancé d'un engin pyrotechnique par les supporters zurichois en direction des supporters bâlois, le Tribunal pénal bâlois a prononcé à la mi-mai d'importantes amendes. Les accusés ont été condamnés pour avoir provoqué une émeute, et il leur a été entre autres reproché qu'ils ne se soient pas distancés ou du moins qu'ils n'aient pas montré vouloir se distancer des émeutiers. Au lieu de cela, ils ont contribué à rendre la situation chaotique à cause de « gestes agressifs et ne laissant planer aucune équivoque ». Les accusés sont également poursuivis par le FC Zurich pour les dommages et intérêts liés au match qu'il a été contraint de disputer à huis clos.

- **Un sportif dopé contraint de payer une indemnité à son employeur**

Le cycliste professionnel espagnol Manuel Beltran a été condamné à verser une indemnité de 100'000 € à son ancienne équipe, Liquigas, suite à son contrôle positif lors du Tour de France 2008. Selon une source du Tribunal cycliste professionnel italien, c'est la toute première fois qu'une équipe a reçu une indemnité en dommages et intérêts de la part d'un sportif contrôlé positif.

- **Scandale des paris: l'ASF suspend sept professionnels, le DFB quatre**

Dans le cadre du scandale des paris à l'échelon européen, la Commission pénale et de contrôle de l'ASF a suspendu sept professionnels et deux joueurs amateur jusqu'à fin mai 2010. Selon les règles en vigueur, la durée de la peine est au minimum d'une année et peut être de durée indéterminée. Au moment des faits, les joueurs professionnels étaient tous engagés dans des clubs de Challenge League. Ils ont été entre-temps licenciés par leur club ou du moins suspendus. Si une demande de transfert pour un des joueurs suspendus, en provenance d'un club étranger, devait être déposée auprès de l'ASF, celle-ci devrait remettre ses sentences à l'UEFA et à la FIFA afin que les suspensions soient également valables au niveau international. Le DFB a suspendu quatre joueurs pour six, huit et quatorze mois pour « comportement antisportif ».

- **Trevor Graham réclame 30 millions à l'USADA**

L'ancien entraîneur d'athlétisme Trevor Graham, ancien coach des sprinteurs d'élite Marion Jones, Tim Montgomery et Justin Gatlin, intente une action en dommages et intérêts contre l'agence antidopage nationale américaine USADA pour diffamation, à hauteur de 30 millions de dollars. Graham accuse l'USADA d'avoir sali son nom dans le monde entier. L'USADA avait suspendu l'entraîneur à vie en juillet 2008 et l'avait exclu de toutes les manifestations d'athlétisme parce qu'il avait transmis des produits accroissant les performances de ses athlètes. Graham a toujours souligné qu'il n'avait

jamais donné de substances dopantes à ses protégés. Jones, Montgomery et Gatlin ont tous été confondus pour cause de dopage ou pour avoir admis avoir pris des substances illicites. En octobre 2007, Jones a déclaré au tribunal que Graham lui avait fourni des substances dopantes de septembre 2000 à juillet 2001.

- **La FIA lève la suspension de Flavio Briatore**

Flavio Briatore pourra à nouveau être actif dans le monde de la Formule 1 en 2013, après avoir passé un marché avec la FIA. A la suite de ce deal, les avocats de l'Italien ont mis l'accent sur le fait que leur client n'endossait la responsabilité pour le crash imaginaire de Nelson Piquet jr. lors du Grand Prix de Singapour en 2008 que et uniquement dans sa fonction de chef de l'équipe Renault. Par contre, Briatore n'a admis aucune implication personnelle. Cela n'a pas empêché la FIA de lever la suspension de durée indéterminée infligée dans un premier temps à Briatore.

Suite à ce litige et à la réprimande de la justice française, la FIA reconsidère maintenant l'ensemble de sa réglementation juridico-sportive. D'ici à la fin de l'année, Jean Todt aimerait proposer une réforme structurelle à l'assemblée générale de la FIA. Il est possible qu'il y ait l'introduction d'une licence pour les chefs d'équipe, licence qui pourrait être retirée pour une durée indéterminée lors de graves infractions.

- **Bayer Leverkusen dépose la marque "Vizekusen"**

Même si se sont avant tout les adversaires qui se moquent du Bayer en utilisant ce titre douteux, le Bayer Leverkusen veut lui-même pouvoir se faire appeler « Vizekusen » en toute exclusivité. Ce titre peu glorieux a été déposé auprès de l'office allemand des brevets et des marques pour y être enregistré – entre autres pour des drapeaux, fanions, écharpes mais aussi pour des décorations de sapin de Noël. « Nous avons abordé ce sujet depuis des semaines. Nous protégeons ce terme afin que personne ne puisse venir nous en priver », a commenté Meinolf Sprink, chef des médias du Bayer. Leverkusen a engrangé une collection imposante de deuxièmes places depuis 1997 : quatre en championnat, deux défaites en finale de Coupe, une en finale de la Ligue des Champions. C'est en 2002 que le mythe « Vizekusen » a vu le jour : en l'espace de douze jours, Bayer a manqué trois chances de gagner des titres...

- **La FIFA essuie une défaite dans le cadre de l'exploitation des droits relatifs à la CM**

La BGH a publié pour la première fois le texte entier de la décision concernant le litige de droit des marques avec le fabricant de produits de confiserie Ferrero datant de novembre dernier. Il s'agissait de l'utilisation de terme comme « WM 2010 » dans la publicité. En vertu de ce jugement, la FIFA ne peut plus protéger ses marques que si des entreprises les utilisent de manière quasi identique ou si elles se présentent comme partenaires officiels des championnats du monde pour induire en erreur. Le jugement affaiblit la capacité des grandes associations sportives de lutter contre « l'ambush marketing ».

<http://www.telemedicus.info/urteile/Marken-und-Namensrecht/1028-BGH-Az-I-ZR-18307-WM-Marken.html>

- **UEFA : Le règlement sur le fair-play financier approuvé**

Fin mai, le Comité exécutif de l'UEFA a annoncé avoir approuvé à l'unanimité les nouvelles réglementations sur les licences aux clubs et sur le fair-play financier, soumises au vote du Comité avec le soutien de tous les acteurs du football européen. Après une période de mise en œuvre progressive sur trois ans (2010-2012), la pierre angulaire de

ce règlement – le principe d'équilibre financier – entrera en vigueur pour les rapports financiers à fin 2012, ceux-ci devant être évalués par l'UEFA durant la saison 2013/14.

<http://fr.uefa.com/uefa/aboutuefa/organisation/executivecommittee/news/newsid=1493168.html>

- **Le plus mauvais joueur de tennis... selon une décision du tribunal !**

Le joueur de tennis Robert Dee, 23 ans, a réclamé argent et réparation morale de la part du „Daily Telegraph“. Après un succès de ce joueur anglais, le journal avait publié un article qui portait le titre : « Le plus mauvais joueur du monde gagne enfin ». Auparavant, Robert Dee avait perdu 54 parties de suite lors de petits tournois non homologués par l'ATP (sans avoir jamais remporté le moindre set). Son meilleur classement ATP avait été n° 1466. Le journal avait encore écrit : « Il voudrait faire carrière, ce qui n'est pas réaliste ; l'exercice est voué à l'échec et ne va servir qu'à dépenser des sommes inutilement ». L'histoire a fait le tour du monde. C'en était trop pour Dee qui a menacé de traîner les journaux en justice. Une trentaine d'entreprises de médias se sont excusées sur son site internet ou lui ont versé une indemnité morale pour éviter un procès. Mais pas le „Daily Telegraph"... qui a toutefois obtenu gain de cause sur toute la ligne devant la justice : « Il n'y a aucun fait dont le demandeur se plaint qui ne soit valablement démontré. Les faits sont suffisants et justifient les déclarations, si bien que le plaignant doit les supporter. Il n'appartient pas au journal d'apporter des preuves supplémentaires établissant que Dee est objectivement le plus mauvais joueur de tennis professionnel au monde du point de vue de ses capacités tennistiques ».

- **Jurisprudence TAS**

Bref résumé de la jurisprudence du TAS

La suspension du cycliste professionnel Alejandro Valverde jusqu'à la fin 2011 pour dopage en raison de son implication évidente dans „l'Operación Puerto“ (qui a mis à jour des échantillons de sang du coureur contenant de l'EPO) est au centre de la jurisprudence du TAS de ces dernières semaines. C'est sur la base d'indices que le TAS a décidé qu'il y avait infraction aux règles antidopage. Valverde a déjà annoncé vouloir porter la décision devant le Tribunal fédéral, puis la Cour européenne des droits de l'homme.

La décision dans l'affaire du FC Sion et de son ancien gardien, Essam El Hadary, dont la suspension de quatre mois a été confirmée, a également suscité des réactions. Seule l'amende infligée à l'Egyptien a été réduite : au lieu de 900'000 €, El Hadary doit payer 655'286 €. Par contre, l'interdiction de transfert d'une année à l'encontre du FC Sion a été confirmée. Christian Constantin, président du FC Sion, a annoncé vouloir porter l'affaire devant le Tribunal fédéral.

En outre, la CAF a, comme on l'attendait, levé la suspension de quatre ans à l'encontre du Togo dans le cadre d'une procédure de médiation devant le TAS. De ce fait, l'équipe peut à nouveau participer aux futures éditions de la Coupe d'Afrique des nations. Rappelons que, suite à un attentat terroriste en tout début de la Coupe d'Afrique de cette année, en Angola, le gouvernement togolais avait retiré son équipe nationale du tournoi. Du coup, la CAF avait prononcé une suspension pour les compétitions continentales.

<http://www.tas-cas.org/decisionsrecentes>

- **Jurisprudence du Tribunal fédéral**

*Recours en matière civile concernant l'arbitrage international –
Recours contre des sentences du TAS :*

Arrêt 4A 458/2009 du 10 juin 2010

Condamné par le Tribunal arbitral du sport, l'attaquant roumain Adrian Mutu a vu son recours rejeté par le Tribunal fédéral. L'ancien joueur parmesan devra verser les 17,1 millions d'euros à son ancien employeur, le club de Chelsea.

Arrêt 4A 620/2009 du 7 mai 2010

Ordonnance 4A 144/2010 du 23 avril 2010

(Pechstein; cela porte sur des mesures provisionnelles dans le cadre de sa requête de révision)

Arrêt 4A 644/2009 du 13 avril 2010

Arrêt 4A 624/2009 du 12 avril 2010

Arrêt 4A 566/2009 du 22 mars 2010

Arrêt 4A 4/2010 du 10 mars 2010

Arrêt 4A 524/2009 du 5 mars 2010

Arrêt 4A 612/2009 du 10 février 2010 (Pechstein)

Recours en matière de droit public :

Arrêt 2C 694/2009 du 20 mai 2010

Le Tribunal fédéral a décidé que les tournois de poker organisés en dehors des casinos n'étaient plus autorisés. Cette décision est motivée entre autres par le fait que le poker est un jeu où le hasard prédomine.

http://asds.unibas.ch/fr/jurisprudence/tribunal_federal

- **Jurisprudence du Cour de justice de l'Union européenne**

Arrêt dans l'affaire C-325/08 du 16 mars 2010

Les clubs de football peuvent demander une indemnité de formation pour les jeunes joueurs qu'ils ont formés lorsque ces joueurs souhaitent conclure leur premier contrat professionnel avec un club d'un État membre.

Le montant de cette indemnité doit être déterminé en tenant compte des frais supportés par les clubs pour former tant les futurs joueurs professionnels que ceux qui ne le deviendront jamais.

http://asds.unibas.ch/fr/jurisprudence/tribunaux_etrangers/